

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA

Mme Rosine CARILLO
TRAMIER
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND
Mme Petya MARINOVA
Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Christelle ABATE à Mme Carole LAURENT
- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. Alain MARCELIN
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC

Date de convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 AE 219

**Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section
D n° 59**

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Le conseil municipal est informé du souhait de la Commune de MALAUCENE d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 59 (bois), La Plaine, d'une superficie de 68 a 30 ca auprès de Mme Fabienne BLOUVAC par l'intermédiaire de la Safer.

Le coût d'acquisition se décompose comme suit :

- Prix : 1 355.00 €
- Prestation Safer : 300.00 € HT
- Frais notariés à prévoir en sus.

Le conseil municipal est appelé à valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 59, la Plaine aux conditions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 59, la Plaine, d'une superficie de 68 a 30 ca pour un montant de 1 355.00 €
- De dire que la commune prendra en charge les frais notariés et l'intervention de la SAFER pour un montant de 300.00 € HT
- De charger Maître Karine JACQUES-SUSINI, notaire à MALAUCENE de la rédaction de l'acte notarié
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondant au budget communal

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance,
Monsieur Christian MANCIP

Pour	21
Abstention	0
Contre	0